

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit:
Axiom 2027

Identifiant d'entité juridique:
969500EH9D33PP1JVW04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le FCP promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Environnementales :

Les facteurs relatifs à l'impact direct et indirect des activités des banques sur l'environnement sont pris en compte. Parmi les facteurs directs, les notes ESG comprennent l'évaluation de l'efficacité opérationnelle des banques, y compris les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également incluse dans les notes ESG, notamment en ce qui concerne la stratégie climatique des portefeuilles de prêts et l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée l'« Axiom Climate Readiness Score » qui fournit une évaluation plus rigoureuse de la performance climatique des banques (voir encadré ci-dessous).

La raison de cette analyse supplémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris, puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui aident à comprendre comment les banques orientent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

- Social :

Les notes ESG comprennent des indicateurs liés aux pratiques des banques en termes de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques de travail, de droits de l'homme et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données des controverses est utilisée pour analyser le bon comportement des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille l'exposition des banques aux litiges et aux règlements résultant de mauvaises pratiques dans la relation avec leurs clients.

Il n'y a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP.

Axiom Climate Readiness Score

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) repose sur une analyse quantitative et qualitative pour évaluer la performance climatique des institutions financières sur la base de trois piliers :

1. L'engagement de l'entreprise. Ce pilier vise à identifier le niveau de priorité qu'une entreprise accorde au changement climatique en observant sa gouvernance (par exemple, l'implication du conseil d'administration et de la direction générale en matière de prise de décision), sa stratégie climatique et les objectifs qui y sont liés, ainsi que sa communication sur les activités et les moyens déployés pour mieux intégrer le changement climatique.
2. Gestion des risques et opportunités climatiques. Ce pilier évalue les processus et outils mis en place par les émetteurs pour identifier, mesurer et atténuer leur exposition aux risques climatiques, ainsi que leur approche pour saisir les opportunités issues de la transition énergétique. En outre, une méthodologie est appliquée pour évaluer l'exposition aux risques physiques et aux risques de transition des portefeuilles de prêts aux entreprises des banques, sur la base des données relatives aux prêts syndiqués au niveau des entreprises.
3. Contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ce pilier cherche à comprendre la contribution que l'émetteur peut avoir à la transition énergétique par le biais de ses investissements ou de ses activités de prêt aux entreprises, ainsi qu'à travers les produits thématiques qu'il propose. Une méthodologie est appliquée pour évaluer la compatibilité de la température de leur portefeuille de prêts aux entreprises (hausse de température implicite) avec l'objectif de température bien inférieure à 2°C de l'Accord de Paris.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sous réserve de la disponibilité des données, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques de durabilité promues par ce FCP:

Indicateurs environnementaux spécifiques :

- Axiom Climate Readiness Score (ACRS) : Score de 0 à 100%, plus le score est élevé, meilleure est la performance climatique du fonds.
- Implied Temperature Rise (ITR) : L'ITR fournit une indication de la manière dont le fonds s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux. La température du portefeuille de prêts aux entreprises est estimée par Axiom grâce à l'utilisation de données de prêts syndiqués. Plus l'ITR est faible, meilleure est la performance climatique du fonds.

Indicateurs sociaux spécifiques :

- Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires d'un investissement. Un ratio plus élevé indique une plus grande diversité.
- Nombre de litiges actifs concernant des enjeux sociétaux : l'indicateur comprend à la fois les litiges confirmés et les controverses qui pourraient entraîner un litige. Un indicateur faible indique une entreprise ayant peu (ou pas) de litiges et/ou de controverses.

En outre, le score ESG global du FCP est suivi et comparé à son univers.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce FCP ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce FCP ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

Les Principales Incidences Négatives (PAI en anglais) considérés par le FCP consistent en des indicateurs qui sont les plus pertinents pour le secteur financier, y compris son impact direct et indirect sur l'environnement et la société.

Les indicateurs environnementaux concernent principalement les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que leurs objectifs de réduction dans le temps. Si les banques ont un impact direct relativement faible sur l'environnement par rapport à d'autres secteurs, leur impact indirect par le biais des prêts est très élevé. Pour l'instant, les seules PAI environnementaux qui couvrent les activités indirectes (scope 3 downstream) sont ceux qui concernent les gaz à effet de serre. Il s'agit toutefois d'un indicateur rétrospectif. Pour surveiller le manque d'engagement des banques en faveur de la décarbonisation, le fonds utilise un autre indicateur qui offre une vision plus prospective. Il s'agit de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris.

En ce qui concerne les PAI sociaux, trois principaux indicateurs obligatoires sont suivis car ils sont pertinents pour le secteur financier et le fonds : i. l'écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes ; ii. le rapport moyen entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration ; et iii. le manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. Les PAI relatifs au suivi des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne font pas l'objet d'un suivi car ils sont traités par la politique d'exclusion d'Axiom Alternative Investments.

En outre, le FCP surveille le nombre de condamnations et le montant des amendes pour violation des lois de lutte contre la corruption.

Les informations pertinentes sur les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées en temps utile dans le rapport annuel du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de ce fonds est de chercher à offrir une performance, nette de frais de gestion, d'un portefeuille constitué de titres de créance d'émetteurs privés ou publics, sans contrainte de notation moyenne, duration ou maturité, ayant vocation à être détenu jusqu'à la date d'échéance du FCP arrêtée le 31 décembre 2027. L'objectif de gestion diffère selon la catégorie de parts souscrite :

- Pour les parts RC EUR et RD EUR, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à 4% sur un horizon de placement débutant à compter du 29 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Pour les parts NC EUR et ND EUR, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à 4,25% sur un horizon de placement débutant à compter du 29 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Pour les parts IC EUR et ID EUR, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à 4,50% sur un horizon de placement débutant à compter du 29 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Pour les parts ZC EUR, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à 5,20% sur un horizon de placement débutant à compter du 29 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le fonds prend en compte les entreprises ayant une bonne performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et climatique. Le score ESG du FCP doit être supérieur à celui de l'univers.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75 % dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

Les émetteurs entrant dans la catégorie « Investment Grade » sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par la société de gestion.

Les émetteurs entrant dans la catégorie « High Yield » sont ceux dont la notation est strictement inférieure à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par la société de gestion.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le FCP utilise les éléments contraignants suivants pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

Filtres d'exclusion : Ils sont utilisés pour exclure les entreprises impliquées dans des activités interdites. Ces dernières sont couvertes par les politiques thématiques et sectorielles d'Axiom Alternative Investments et la liste d'exclusion associée. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <http://axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf>

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Analyse ESG : Les données ESG proviennent d'un fournisseur externe. Les critères et les pondérations associées varient en fonction du secteur. Voici quelques exemples de domaines évalués :

- Environnement : Reporting et validations externes associées, éco-efficacité opérationnelle, émissions de gaz à effet de serre et utilisation de l'eau.
- Social : Développement du capital humain, attraction et rétention des talents et inclusion financière.

La note ESG (cf. 3) moyenne de l'OPCVM devra être supérieure à celle de son univers d'investissement. L'analyse ESG couvre au moins 90% des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75% dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte dans les notations ESG à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction, en examinant le conseil d'administration (par exemple, la diversité des genres, la structure (exécutif/non exécutif), l'efficacité, la politique de diversité, la durée moyenne du mandat, l'expérience dans le secteur) et la direction générale (par exemple, le rapport entre le salaire du PDG et celui des employés, la rémunération du PDG, l'actionnariat de la direction) ; ii. au niveau des politiques ainsi que des systèmes mis en place pour appliquer ces politiques (par exemple, le code de conduite professionnelle, la politique de lutte contre la corruption) ; iii. les pratiques réelles, en examinant les amendes et les transactions découlant de pratiques anticoncurrentielles, leur implication dans des affaires de corruption, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

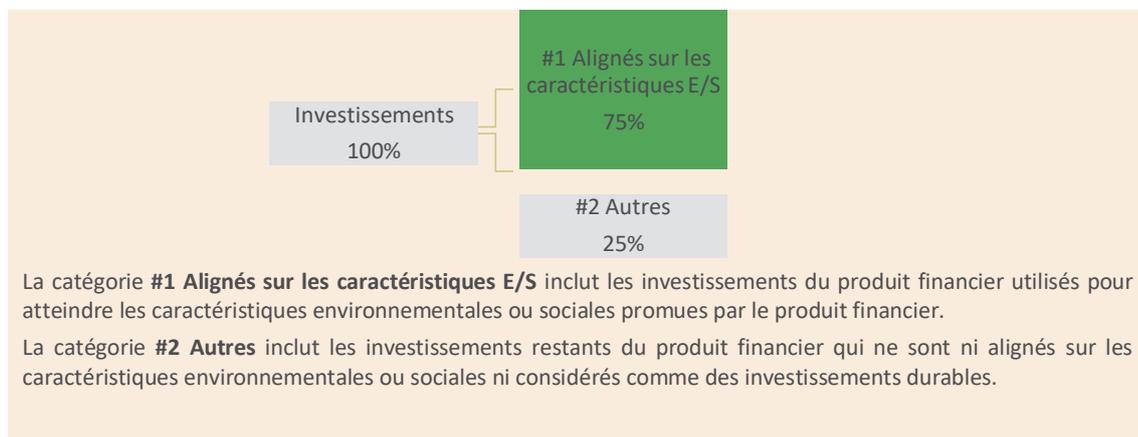
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Au moins 75% des investissements du FCP sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. Les 25% restants sont investis dans des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués en raison du manque de données, qui sont utilisés à des fins de couverture (non liés à l'ESG) ou qui concernent des liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques. Les politiques sectorielles et thématiques d'Axiom Alternative Investments concernent les entreprises du secteur de l'énergie et des mines de charbon, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que l'égalité des sexes et la diversité.

L'allocation d'actifs prévue est surveillée en permanence par l'équipe de gestion et évaluée chaque année.

- **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le FCP n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les banques auront publié leur ratio d'actifs verts et que les assureurs auront publié leur alignement sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

0 % des investissements du FCP sont alignés sur la taxinomie. Étant donné que les banques ne divulgueront leurs données qu'en 2024, le FCP rapportera une part de 0 % des d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie. Axiom AI considère que les fournisseurs de données n'ont pas assez de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques et leurs estimations incluent plusieurs hypothèses qui ne permettent pas de les utiliser.

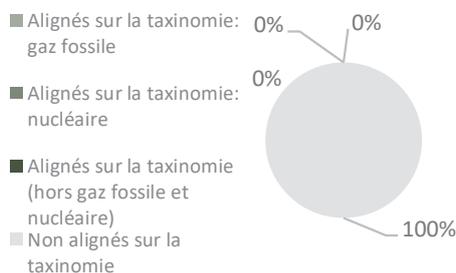
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

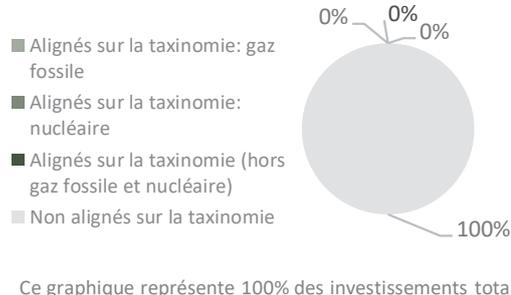
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente % des investissements totaux.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés sont considérés dans des activités transitoires et habilitantes compte tenu du manque d'informations des fournisseurs de données. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les fournisseurs de données auront plus de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le FCP ne promeut pas les investissements socialement durables.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le FCP ne promeut pas les investissements socialement durables.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" concernent des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent être évalués en raison du manque de données. Le FCP investit dans des émetteurs de la catégorie « High Yield », émetteurs pour lesquels les données ESG sont peu disponibles. Ces investissements sont nécessaires pour répondre i. au profil de rendement-risque du FCP ; ii. à des fins de couverture ; et iii. aux liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé.

Le symbole  représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://axiom-ai.com/web/fr/fonds/axiom-2027/>